

**Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.**  
**Interpellation de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative aux**  
**bâtiments appartenant à la commune et laissés à l'abandon.**

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst :

*Lors de la dernière législature, la Commune a singulièrement renforcé son combat à l'égard des terrains et bâtiments laissés à l'abandon. Elle a par ailleurs renforcé ses outils réglementaires au point de mettre sur pied une réglementation à l'égard des biens négligés.*

*Si une certaine sévérité à l'encontre des particuliers négligents s'avère malheureusement indispensable, la commune se doit, dans un pareil contexte de sévérité renforcée, se montrer irréprochable. Si la commune a réussi à trouver une solution pertinente pour le bâtiment du Kattekasteel (rue du Champ d'Oiseaux), il n'en est pas de même pour d'autres biens dont l'avenir paraît plus incertain. Incertitude renforcée par l'état de délabrement avancé qui nuit à la qualité de vie autant qu'à la sécurité des quartiers où ils sont situés. Par ailleurs, l'absence totale d'entretien minimum de ces biens situés à proximité d'autres habitations ne paraît pas justifiable. Pour illustrer le propos, je prends deux exemples :*

*Au printemps, de l'année dernière alerté par des riverains à l'occasion d'une visite de quartier, je me suis inquiété des maisons et terrains laissés à l'abandon rue Joseph Van Boterdael. A l'époque le service des Bâtiments et Logements m'avait confirmé que l'une des maisons menaçant ruine appartenait à la commune de même qu'un terrain adjacent (lui aussi dans un état d'abandon avancé). D'après les informations glanées à l'époque le service négociait avec les propriétaires de la maison mitoyenne de la propriété communale en vue d'organiser une vente conjointe des bâtiments et terrains. Ledit service était en attente d'une approbation des limites de parcelles... Au regard de ces informations, pouvez-vous me dire où en sont ces procédures qui devaient amener une solution pour le devenir de ces biens à l'abandon et manifestement négligés ? Pourquoi, en l'attente d'une solution définitive, la commune a-t-elle laissé ses propriétés se dégrader d'une façon telle que la maison menace de tomber en ruines ? La perte de valeur et les incidences négatives sur les riverains sont-elles prises en compte par le service ?*

*Autre exemple, l'ancien club House du club de Rugby situé rue de Scherdemael 284. Déjà à l'époque où le club de Rugby utilisait cette maison pour ses activités, le bien était dans un état d'insalubrité assez avancé. Depuis que le club s'est installé dans ses locaux flamboyants neufs, il y a de cela plusieurs années, force est de constater que le bâtiment de la rue de Scherdemael s'est encore considérablement dégradé. La vitre du local au rez-de-chaussée est ainsi brisée et a été rafistolée avec une planche de bois. La vente ou la mise à disposition du bien pour divers usages fut évoquée sans que manifestement rien ne permette à l'heure actuelle à la commune de mettre un terme à la dégradation de ce bâtiment devenu un chancre dans un quartier pourtant emblématique de la qualité de vie anderlechtoise. A l'heure actuelle cette petite maison campagnarde accueille du matériel disparate ce qui n'est manifestement pas un usage opportun. Pouvez-vous me dire quelles sont les mesures prises pour donner une nouvelle affectation à ce bâtiment vide et à l'abandon ? Des travaux de conservation sont-ils prévus pour éviter vandalisme et squattage ?*

*Plus globalement, le Collège envisage-t-il une politique plus dynamique pour éviter qu'une partie de son patrimoine ne se dégrade de pareille façon ? D'autres bâtiments communaux vides doivent-ils également faire l'objet des mêmes attentions ?*

*Madame l'Échevine F. EL IKDIMI donne lecture du texte suivant :  
Mevrouw de schepen F. EL IKDIMI geeft lezing van de volgende tekst :*

*Vous nous interpellez aujourd'hui sur deux dossiers que vous connaissez bien. Voici les éléments qui vous permettront de faire le point sur la situation actuelle.*

*Commençons par le premier dossier évoqué, celui qui concerne la rue Van Boterdael. Vous faites allusion à une maison et un terrain qui appartiennent à la commune. Ceux-ci seront, avec la maison et le terrain privé avec lesquels ils forment un ensemble, mis en vente cette année. Cette vente envisagée a pris du retard en raison du décès d'un des copropriétaires des biens privés. Par ailleurs, le service concerné a demandé une nouvelle estimation à Bruxelles-Fiscalité, l'ancienne estimation datant de plus de cinq ans.*

*Pour ce qui est de l'ancien club-house du club de rugby, sis rue de Scherdemael 284, si différents projets avaient été envisagés pour occuper les lieux auparavant, ils ne sont plus d'actualité. La maison est toujours louée par le club de rugby et abrite une partie de leur matériel. Le Collège examine plusieurs possibilités, allant d'une réaffectation pour un projet communal durable à la vente conditionnée ou publique.*

*Enfin, rassurez-vous, excepté une maison sise place Lemmens 10, la commune ne possède aucun bien vide pour lequel le service Bâtiment et Logement ne dispose d'un projet. Le Collège suit ces dossiers avec attention. Lutter efficacement contre les immeubles à l'abandon demeure une de nos priorités.*

*G. VAN GOIDSENHOVEN entend que le dossier de la rue Van Boterdael sera réglé cette année, et espère recevoir de bonnes nouvelles à ce sujet. Cela s'impose, car lorsqu'on voit le bâtiment, la cheminée risque de tomber sur la voie publique, c'est problématique. Si la vente devait tarder, il serait nécessaire de prendre des mesures conservatoires. Il lui semble même que la situation actuelle est potentiellement attentatoire à la sécurité publique. Pour le rugby, il en convient même si le bâtiment est encore vaguement occupé, l'usage qui en est fait est hors de propos. Il faut mettre fin à cette situation. Il espère que les prochaines semaines voire les prochains mois seront déterminants pour en finir avec une situation qui a trop duré, et n'est pas exemplaire. Il remercie pour les réponses apportées, et restera attentif à la bonne fin et clôture de ces dossiers.*